

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX  
**Membres excusés** : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)  
**Membres absents** : M. CAVIN

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Espaces publics - Fixation de tarifs - Année 2015**

Monsieur Masson au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le maire est chargé de délivrer des autorisations d'occuper les espaces publics au titre de ses pouvoirs de police municipale, sur le fondement du code général des collectivités locales.

Par ailleurs, les espaces publics sont parfois sollicités par des tiers pour exercer différentes activités. Ils peuvent également subir des dommages notamment du fait de travaux, d'accidents, de dégradations.

Ainsi, l'occupation, l'adaptation ou la remise en état des espaces publics font l'objet de facturations, conformément au code de la propriété des personnes publiques et au code de la voirie routière.

En conséquence, il est proposé de fixer les tarifs figurant en annexe pour l'exercice 2015, à savoir :

annexe 1: droits d'occupation pour chantiers et réseaux

annexe 2: prestations réalisées pour le compte de tiers

Le minimum de droits à percevoir pour toute demande est fixé à 12 €.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la fixation des tarifs des prestations figurant dans les annexes jointes.

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 48**

**Contre : 10**